MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur DAUSSANT PASCAL
30 LOTISSEMENT LAPLASSE
84800 ISLE SUR SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : PC0840542600083
Demandeur : DAUSSANT PASCAL
Déposé le : 08/10/2026
Complété le : 08/10/2026
Adresse des Travaux : 30 Lotissement Laplasse 84800 Isle sur la Sorgue
Désignation des travaux :

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux ***dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation***. *A télécharger sur service public .fr*
Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :
Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. *A télécharger sur service public .fr*
Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON.

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n° : PC0840542600083

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : **PC0840542600083**		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	08/10/2026 - affichée en Mairie le : 12/10/2026 08/10/2026	Destination : Habitation
Par :	DAUSSANT PASCAL	SP créée : 0
Demeurant à :	30 LOTISSEMENT LAPLASSE 84800 ISLE SUR SORGUE	
Pour des travaux de :	Mise en place d'une piscine coque polyester dissociée du sol, de dimensions 6.30m x 3 m accompagnée d'un balisage aux 4 coins de la piscine en cas d'inondation afin de prévenir le personnel de secours.	
Sur un terrain sis :	30 Lotissement Laplasse 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AP-0310, AP-0639	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée, qui consiste en l'installation d'une piscine de 18.9 m² de bassin accessoire à une habitation existante.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible

Considérant l'article R421-17 du code de l'urbanisme qui soumet à la procédure de déclaration préalable les travaux portant sur la construction d'une piscine.

Considérant que compte tenu de son objet susvisé, le projet présenté ne relève pas des opérations soumises à la procédure du permis de construire mais des opérations soumises à la procédure de déclaration préalable et qu'il a été instruit selon les dispositions relatives à la déclaration préalable,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.
ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

ZONE INONDABLE : un dispositif de balisage permanent au-dessus de la cote de référence (0,70 au-dessus du terrain naturel) devra être prévu afin d'assurer la sécurité des personnes et des services de secours.

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le 10 NOV. 2026

Affiché en Mairie le 10 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV.2026

Pour le Maire, 10 NOV. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON

TAXES D'URBANISME : Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances